

# Commission de Suivi de Site (CSS)

## Installation de stockage de déchets non dangereux « le Balançan » - commune du Cagnet-des-Maures

Réunion du 2 octobre 2025

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2024

*COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »*

VIALLE Anne-Cécile	SOUS-PRÉFÈTE DE BRIGNOLES - PRÉSIDENTE CSS	Présente
MANGIANTE Corinne	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	
ASTIER Olivier	DREAL PACA - UD 83-06	Présent
CHEKROUN Esther	DREAL PACA - UD 83-06	Présente
MURIEL Alexandra	ARS	Représentée
	DDTM	

*COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »*

*Titulaires*

LONGOUR Jean-Luc	MAIRIE DU CAGNET DES MAURES	Présent
LAIN Dominique	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
GYNOUVES Dennis	MAIRIE DES MAYONS	
BETTENCOURT Sophie	MAIRIE DE GONFARON	Représentée
AMRANE Christine	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

*Suppléants*

MARTOS Pierre	MAIRIE DU CAGNET DES MAURES	
HERMIER Thierry	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
WICQUART Serges	MAIRIE DES MAYONS	Présent
RAMOUL Béatrice	MAIRIE DE GONFARON	Représentée
LAIN Dominique	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

*COLLÈGE « EXPLOITANT »*

*Titulaires*

ANTONSANTI Hervé	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
YUSTE Christine	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

*Suppléants*

THIERY Laurent	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
CELICA Carole	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

*COLLÈGE « SALARIÉS »*

*Titulaires*

DANESI Guy	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
STEBIG Nathalie	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

*Suppléants*

HANOU Nordine	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Représenté
FAUCHET David	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

*COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »*

*Titulaires*

MATEO Jean	FNE 83	Présent
OGET Daniel	RIVERAINS DE L'ISDND	

**Suppléants**

PIERRE Michel	FNE 83	
---------------	--------	--

**AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**
**COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »**

AUBARD Sébastien	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
------------------	-----------------------------	---------

**COLLÈGE « EXPLOITANT »**

LOPES MARQUES André	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
LARCHER ORLANDO Ninon	BIOTOPE	Présente

**SECRETARIAT**

JEAUNEAU Nicolas	CYPRES	Présent
------------------	--------	---------

La réunion débute à 9h40.

L'accueil est fait par Madame la Sous-Préfète de Brignoles qui présente l'ordre du jour de la réunion.

**QUORUM**

Membres : 17

Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)

**NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

COLLÈGE ÉTAT (5 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	1 POUVOIR / 4 MEMBRES SOIT 15 VOIX / 20
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (4 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	1 POUVOIR / 5 MEMBRES SOIT 12 VOIX / 20
COLLÈGE EXPLOITANT (10 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 2 MEMBRES SOIT 20 VOIX / 20
COLLÈGE SALARIÉS (10 VOIX / MEMBRE)	1 PRÉSENT	1 POUVOIR / 2 MEMBRES SOIT 20 VOIX / 20
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO (10 VOIX / MEMBRE)	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 2 MEMBRES SOIT 10 VOIX / 20

**TOTAL : 8 PRÉSENTS - 3 REPRÉSENTÉS = 11 MEMBRES (SOIT 77 VOIX) SUR 17 MEMBRES (100 VOIX).**

La Commission de Suivi de Site peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 7 JUIN 2024**

Mme Yuste demande que soit joint au compte-rendu le courrier adressé par le groupe Pizzorno en sous-préfecture sur les problématiques de végétalisation et de photovoltaïque.

M. Longour demande également que soit joint le courrier réalisé par la Mairie.

**Résolution :**

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 7 juin 2024 est approuvé sous réserve de ces ajouts.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 77

## BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SITE 2024

Mme Yuste présente un diaporama (en annexe)

### Diapo 5 - Vie administrative

UN arrêté préfectoral complémentaire de post-exploitation a été publié le 25/06/2024 et définit les prescriptions techniques concernant les modalités de réaménagement final et de suivi pendant la période de post-exploitation des sites 2,3 et 4, ainsi que les dispositions de suivi de l'installation pour les années à venir.

### Diapo 6 - Activités de transit

12 326 tonnes de déchets non dangereux ont transité sur le site en 2024. Après massification, ils partent majoritairement vers l'ISDND de Bagnols-en-Forêt.

Monsieur Astier : Pourquoi n'y-a-t-il plus de départs vers l'UVE de Toulon ou Azur Valorisation en 2023 et 2024 ?

Madame Yuste : C'est dans le cadre du SRADDET. DPVA est située dans le bassin azuréen et leurs déchets sont donc dirigés vers ce bassin.

Monsieur Antosanti : Seuls les déchets de DPVA transitent par le quai, et c'est à DPVA de définir où leurs déchets doivent être dirigés. La seule raison technique est que le centre de transfert de DPVA situé à Draguignan est insuffisant.

Madame Vialle : Nous pourrions peut-être inviter DPVA à cette CSS.

Monsieur Astier : Oui en effet, mais le quai de transfert n'est pas une installation classée puisqu'il est en dessous des seuils. Il fait néanmoins partie du site donc nous en parlons en CSS et pourrions donc éventuellement inviter DPVA.

Monsieur Antosanti : DPVA a un projet de quai de transfert situé sur son territoire avec le PTE qui a été arrêté en mars. Je ne sais donc pas combien de temps nous allons faire cette activité de transfert pour DPVA ni où et comment ils amèneront leurs déchets. Je n'ai pas d'éléments sur la pérennité de cette installation.

### Diapo 9 - Traitement du lixiviat

En 2024, 109 086 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités par osmose inverse, et 16 039 m<sup>3</sup> par évaporation thermique. Les volumes traités en évapoconcentration sont plus faibles qu'en 2023 car l'appareil a été en panne pendant un trimestre. Pendant ce temps, le biogaz était brûlé à la torchère et ne faisait donc pas l'objet d'une valorisation énergétique.

### Diapo 11 - Programme de surveillance

Les eaux pluviales sont contrôlées avant rejet au milieu naturel. Les perméats font également l'objet d'un contrôle continu avant rejet au milieu naturel.

Madame Vialle : Où sont rejetées ces eaux ?

Madame Yuste : Les eaux pluviales sont rejetées dans le Riau tort après contrôle qualité. L'après contrôle qualité, les perméats sont rejetés dans un vallon sec qui va vers l'Aille.

Monsieur Astier : Comment gérez-vous le remplissage des bassins et les bâchées pour relâcher l'eau ?

Madame Yuste : Nous surveillons la montée des eaux dans les bassins lorsqu'il pleut puis nous faisons un contrôle qualité avant rejet. Nous avons deux bassins, de 25 600 m<sup>3</sup> (B4) et 4.200m<sup>3</sup> (B2). Nous n'avons jamais eu de problèmes de débordement.

Monsieur Mateo : Un volume de lixiviats de 100.000 m<sup>3</sup> sur 57ha ça fait environ 50cm d'eau sur l'ensemble du site, est-ce que cela vient de la pluie ou de la décomposition des déchets ?

Madame Yuste : Les lixiviats sont liés à l'eau contenue dans les déchets et à la pluie qui peut percoler à travers les déchets. La couverture ne peut pas être totalement étanche car il faut que la matière organique continue à évoluer.

Monsieur Mateo : Est-ce que vous constatez une baisse de l'altitude du Balançon ? Est-ce que cela a tendance à se tasser ?

Madame Yuste : Les volumes baissent en général d'à peu près 20% dont 10% dans les 5 premières années. Nous avons des piquets pour permettre de suivre les tassements.

Monsieur Thiéry : Les couvertures ont été finies en juin 2021, le suivi topo a été mis en place en fin

d'année 2024 et nous aurons les premiers résultats fin 2025. Le suivi sera ensuite annuel.

### Diapo 13 - Incidents et visites d'inspection

Il n'y a eu lieu en 2024 ni incident ni visite d'inspection. Un contrôle inopiné sur les eaux de rejets a été effectué en décembre 2024.

Madame Vialle : Pourquoi les bassins sont gérés à vide ?

Madame Yuste : Ce sont des bassins de recueil des eaux pluviales, ils doivent être vides en temps normal pour pouvoir accueillir l'eau de pluie qui ruisselle sur les routes et sur les talus.

Monsieur Longour : Ces eaux sont considérées comme polluées ?

Madame Yuste : Elles sont potentiellement polluées mais n'ont pas été en contact avec les déchets. Les eaux qui ruissellent sur le site font l'objet d'un contrôle qualité pour vérifier qu'elles sont conformes aux seuils de l'arrêté préfectoral et sont ensuite rejetées au milieu naturel.

Monsieur Longour : C'est arrivé ? Vous la rejetez systématiquement. Ce n'est jamais au-dessus des seuils ?

Madame Yuste : C'est toujours en dessous des seuils ces dernières années. C'est arrivé par le passé et nous les avons traitées.

### Diapo 14 - Plantations

La précédente CSS a demandé que nous fassions un suivi de la végétalisation du site. Nous avons fait appel à un bureau d'étude spécialité en biodiversité (Biotope) pour effectuer un état zéro et permettre une restitution sur la végétalisation dans la durée.

Sur les talus sont plantées des espèces herbacées ou des genêts, avec un système racinaire n'abîmant la couverture. Sur les redans on peut implanter des espèces arbustives car la couche de terre est suffisante. Les zones où les déchets sont à une grande profondeur on peut implanter des arbres. Le mix d'espèces a été sélectionné avec le SBEP (Service Biodiversité et Paysages) de la DREAL et le conseil scientifique de la réserve nationale naturelle (RNN).

Un des principaux enjeux est de sélectionner des espèces restant vertes en période estivale.

Monsieur Astier : L'épaisseur de terre sur les talus est-elle limitative pour une bonne végétalisation ?

Monsieur Thiéry : On ne peut pas mettre plus de terre sur les talus pour ne pas créer d'érosion, et forcément cela limite le choix des espèces pour ne pas abîmer la couverture.

Monsieur Longour : Le sommet, vous le végétalisez ou pas ?

Madame Yuste : Il est végétalisé depuis 2020.

Monsieur Longour : La végétalisation est-elle compatible avec le photovoltaïque ou est-ce que vous privilégiez le photovoltaïque ?

Madame Yuste : Les deux sont compatibles, la végétation sera là mais en effet elle ne pourra pas continuer à se développer aux endroits où il y aura les panneaux.

Monsieur Thiéry : sur la partie sommitale il n'y a que 80 cm de terre et nous ne pouvons pas mettre autre chose que des herbacées. On ne peut pas planter d'arbres pour ne pas abîmer la couverture.

Monsieur Longour : La couverture est-elle étanche ?

Monsieur Antosanti : La couverture est semi-étanche. On favorise une pente de 3 à 5% pour que l'eau ruisselle plutôt qu'elle ne s'infilte. Cela n'empêche pas qu'il y ait un peu d'infiltration.

Monsieur Longour : Il faut que la nature reprenne ses droits. Vous prétendez faire une couche herbacée qui flotte au-dessus d'une couche étanche ?

Madame Yuste : C'est ce qui est défini par la réglementation, on n'a pas le choix. Le statut semi-étanche doit être maintenu dans le temps.

Monsieur Astier : L'épaisseur minimale réglementaire de 30cm doit être maintenue dans le temps. Sur la végétalisation il y a encore des choses à faire, je passe régulièrement devant et c'est jaune toute l'année, pas qu'en période estivale.

### Diapo 15 - Photovoltaïque

Le projet de parc photovoltaïque a été relancé suite au retrait de la Société Total Énergies, qui a réorienté sa stratégie commerciale vers des tailles plus conséquentes de projets d'énergie renouvelable. Un nouveau cahier des charges a été établi et la nouvelle consultation est en cours.

Monsieur Longour : Le photovoltaïque n'est prévu que sur le site 4 ?

Monsieur Thiéry : Il est prévu 5 hectares de panneaux sur plusieurs endroits. Le gros de la surface est en effet sur le site 4, il y en a aussi sur les sites 2 et 3 mais c'est beaucoup plus étroit. Ce n'est économiquement pas rentable sur les talus en termes de raccordements.

Madame Chekroun : Est-ce qu'il y a dans le contrat une problématique sur l'éblouissement dans le couloir aérien ?

Monsieur Thiéry : Cela contraint le type de panneaux et le rendement.

Monsieur Astier : Sur les autorisations, il y a le permis de construire, déposé en mairie, et le Porter-A-Connaissance déposé auprès de la DREAL au titre d'une modification de l'ICPE. Nous vérifierons que l'installation ne vienne pas dégrader le couvert végétal. Il ne faut pas que les fondations viennent dégrader la couverture pendant la période de post-exploitation qui a minima durera 25 ans après la signature de l'arrêté.

Monsieur Antosanti : Il y a un délai global de 3 ans englobant les études et le permis de construire. Je vous fournirais un macro-planning de façon à ce que tout soit clair. Nous devons remettre à plat un certain nombre de contraintes sur la maîtrise foncière et lever le contentieux qui demeure avec la mairie du Cagnet.

Monsieur Astier : Peut-on avoir un calendrier précis de toutes les étapes et procédures administratives? Coté DREAL nous avons besoin d'y voir plus clair pour savoir si le projet est compatible avec le site.

Madame Chekroun : Nous puiserons dans un répertoire de prescriptions qui est déjà applicable. Le cahier des charges de votre prestataire doit être précis pour ne pas retarder le projet.

Monsieur Longour : Monsieur Antosanti, vous allez recevoir, de façon à ce que nous de notre côté fassions un effort pour débloquer le dossier, une proposition de compromis pour régler ce contentieux. Je vous demande juste que votre réponse ne doit pas dépendre de la possibilité de mettre du photovoltaïque, sinon le frein va rester. Répondez-nous rapidement il faut que l'on trouve un compromis.

Monsieur Antosanti : Le fait de lever cette contrainte peut en effet favoriser les choses.

Madame Vialle : Je confirme que les autorisations pour les centrales photovoltaïques au sol sont bien à la main du préfet. Le dossier est bien déposé en mairie mais instruit par la DDTM.

#### Diapo 15 - Inspection du 25/02/2025 et SUP

Des demandes de mesures correctives ont été formulées sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire sur la zone du rejet L4, et d'un arrêté de mise en demeure sur l'étanchéité du bassin L5. Les mesures correctives ont été réalisées et justifiées auprès de la DREAL.

Un dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique a été adressé à la DREAL le 25/06/2025 dans le cadre de la post-exploitation.

Madame Yuste : Il s'agit de pouvoir qualifier les usages futurs possibles de cette zone. Ce dossier est demandé par l'arrêté ministériel et par l'arrêté préfectoral complémentaire. Ce sont des restrictions d'usage au terme de l'urbanisme.

Monsieur Longour : Après je dois l'indexer au PLU ?

Monsieur Astier : Cela s'impose de plein droit. Cela ne veut pas dire que tous les usages futurs sont interdits, le photovoltaïque sera notamment possible sous certaines conditions.

#### PRÉSENTATION DU SUIVI DE LA VÉGÉTALISATION PAR LE BUREAU D'ÉTUDE BIOTOPE

Madame Larcher-Orlando présente un diaporama (en annexe).

L'objectif a d'abord été est de réaliser un état initial, pour lequel Biotope a réalisé deux passages pour voir la totalité des actions de végétalisation menées et observer les cortèges floristiques. En plus des plantations, nous avons observé en novembre 41 espèces spontanées.

Les seuls arbres présents sur le site ont été plantés sur le site 1 par l'ONF, mais sur ce site il n'y a pas de géomembrane, ce n'est donc pas reproductible.

Les pentes sont moins végétalisées car il y a des phénomènes d'érosion. C'est plus long mais la végétation s'installe tout de même.

Une étude phytosociologique a été menée pour observer les cortèges floristiques et avoir un indice

d'évolution dans le temps.

Les milieux plus anciens (sites 2 et 3) sont typiques de la végétation de la plaine des Maures. Le site 1 est le plus végétalisé, avec des strates arborées, arbustives et herbacées. Les sites 2 et 3 sont majoritairement végétalisés, avec un contraste entre les dômes et les pentes (érosion). Le site 4, plus récent, est en bonne voie.

D'ici quelques années toutes les pentes devraient être végétalisées.

Madame Chekroun : Est-il utile de continuer à ensemençer ?

Madame Orlando-Larcher : Oui. Pizzorno continue d'ensemencer fréquemment et cela accélère la prise du couvert végétal.

Madame Yuste : Nous le faisons essentiellement sur le site 4 où nous faisons des expériences pour voir ce qui prend.

Monsieur Astier : Faites-vous des mesures de la hauteur de terre présente au-dessus de la membrane pour savoir si le couvert est bien maintenu dans le temps ?

Madame Yuste : On le surveille visuellement, quand la pluie emporte de la terre on en remet. Cependant c'est repartir de zéro au niveau de la végétalisation. Nous le mesurerons sur les zones non encore végétalisées.

Concernant l'aspect « jaune » et le choix des espèces, si on regarde les espèces herbacées typiques de la plaine des Maures, les espèces locales ne restent pas vertes. On ne peut pas mettre d'espèces arborées, le compromis est d'avoir des espèces arbustives mais cela réduit le nombre d'espèces disponibles. Les espèces pionnières laisseront la place dans la succession écologique à des espèces arbustives qui resteront vertes. Il n'est pas efficace de planter des espèces directement des arbustes si les espèces pionnières ne sont pas déjà installées.

Monsieur Astier : Avec une couche de terre de 30cm, combien faut-il de temps pour que la dernière strate devienne verte ?

Madame Orlando-Larcher : Il faut compter 5 à 10 ans, mais de nombreux paramètres entrent en compte, notamment les conditions météorologiques, l'exposition, etc.

Madame Yuste : Sur le site 4 il y a des zones où le genêt s'installe en 3-4 ans, le lotier corniculé en 2-3 ans. On voit une évolution mais elle prend du temps.

Madame Chekroun : Est-ce que la présence d'animaux favorise le développement des espèces ?

Madame Orlando-Larcher : Il y a un effet du pâturage sur les dômes, mais il faut être attentif aux zones où on le permet.

Madame Yuste : Il y a un pâturage avec des moutons qui est mis en œuvre.

## Diapo 7 - Bilan Biotope

On note le respect des engagements pris dans l'arrêté préfectoral, avec une végétalisation initiée sur tous les sites, les successions végétales sont en bonne voie.

En regardant les retours d'expérience des autres ensemencements de ce type qui ont été réalisées, je ne vois pas ce que le site peut faire de plus. Il faut néanmoins continuer à faire de l'hydroseeding et de l'ensemencement annuel sur les zones qui subissent de l'érosion pour stabiliser le substrat et couvert végétal. Une fois que c'est mieux implanté on peut intégrer des espèces arbustives plus vertes. On ne peut pas sauter des étapes.

L'arrosage n'est pas conseillé car on va favoriser des espèces dépendantes de l'eau et il faudra arroser de manière permanente.

Monsieur Longour : Je salue les efforts réalisés, même s'ils sont tardifs. C'est une vision un peu idéalisée, la réalité c'est que le site n'est pas du tout intégré. Je confirme qu'il faudra du temps. La nature il faut l'aider avec de l'arrosage, surtout que vous avez de l'eau sur site. Je suis favorable à ce que vous utilisiez cette eau que vous rejetez dans le milieu naturel. Il faut aller plus loin.

Madame Yuste : Cela n'apparaît pas mais quand on plante on arrose régulièrement avec de l'eau pluviale.

Monsieur Antosanti : Je vous propose que nous fassions une zone test avec de l'arrosage, mais nous ne pouvons pas trop modifier le milieu car il faut adapter aux cortèges de la RNN.

Madame Vialle : Il faut voir avec la RNN et la police de l'eau, il ne faut pas priver la nature des rejets

*d'eau que vous faites dans le milieu naturel.*

*Madame Yuste : Nous avons proposé de réutiliser les perméats sur site et la RNN avait refusé car cela permettait d'alimenter l'Aille. La partie eaux pluviales est en partie réutilisée sur site pour arroser, mais il n'y a pas de système d'aspersion sur toutes les surfaces.*

*Madame Vialle : La question vous est posée, ce site est une vitrine pour Pizzorno vu la visibilité qu'il a dans la plaine et depuis l'autoroute. Je propose que nous fassions la prochaine CSS sur site pour pouvoir constater la végétalisation de visu.*

*Madame Yuste : Cela sera possible, je demande juste qu'on la réalise après avril pour avoir le temps de réaliser le rapport d'activité.*

*Madame Vialle : On peut la faire après l'été ce n'est pas un problème.*

## BILAN DE L'INSPECTION 2024 PAR LA DREAL

Madame Chekroun présente le bilan des inspections (**diaporama en annexe**).

Il n'y a pas eu d'inspection sur site en 2024 puisque nous étions en phase de sortie d'instruction ayant donné lieu à l'arrêté de post-exploitation du 25/06/2024.

### Diapo 7 - Inspection réactive du 25/02/2025

Cette inspection est liée à une mortalité piscicole dans le Riau tort, constatée le 23/02/2025 par l'OFB, et a donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure le 26/06/25 et à un arrêté préfectoral complémentaire le 26/06/2025.

*Monsieur Astier : L'OFB est allé sur site et a fait des constats de mortalité sur le Riau tort en aval du site. L'impact du site n'est pas établi à ce stade.*

*Madame Yuste : Les eaux que nous rejetons ne peuvent pas avoir cette incidence, nous avons réalisé l'ensemble des travaux et analyses demandés lors de la visite d'inspection. Nous sommes très intéressés par un échange avec l'OFB pour avoir des éléments concrets.*

*Madame Chekroun : Faites-vous dans vos rondes une halte sur le Riau tort pour voir les points de rejets ? Est-ce que vous répertoriez tout ça pour les présenter éventuellement à l'OFB ?*

*Madame Yuste : Nous mesurons la conductivité autour du site et notamment en aval du B2 et du B4, ainsi que sur le Riau tort. Nous le faisons depuis plusieurs années car il y a eu un incident au niveau du site par le passé. Un ancien salarié du site est devenu surveillant environnemental et surveille le site. Nous avons également une clôture à tortues tout autour du site.*

*Madame Chekroun : Soyez vigilants à la façon dont vous tracez les choses, notamment avec des photos. Dans le cadre d'une enquête nous avons besoin d'éléments factuels. Il faut objectiver les faits et être le plus réactif possible.*

*Monsieur Astier : Nous ne pouvons pas vous transmettre le PV de constat de l'OFB car il y a une enquête judiciaire en cours mais je vous engage à échanger avec eux directement.*

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 11h50.

Clôture par la sous-préfète, qui remercie Biotope pour son association à la CSS.

Monsieur Longour demande à la DREAL de se déplacer sur site lorsqu'il y a des grosses pluies, puisque c'est là qu'on voit le plus de choses. Il remercie l'assemblée, partant du constat qu'il y a une envie de faire.

La Présidente de la CSS

  
Anne-Cécile VIALLE  
Sous-Préfète de Brignoles